

Conditions générales de vente standard AAF P&I (AAFP&I-FR-GTCS-2026-V1.0)

L'attention du Client est spécialement attirée sur les dispositions de l'article 11 (Limitation de responsabilité). Aucune stipulation des présentes Conditions ne saurait avoir pour effet d'exclure ou de limiter les droits ou recours dont l'exclusion ou la limitation est interdite par les dispositions impératives de la loi applicable.

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 Les présentes Conditions Générales constituent le socle unique de la relation commerciale entre le Fournisseur et le Client. Elles s'appliquent à toute vente de produits et/ou fourniture de services réalisée par AAF P&I, y compris AAF Limited, AAF France SAS, AAF SA, AAF S.r.l., ou toute autre société du groupe AAF identifiée comme le « Fournisseur » dans l'accusé de réception de commande. Elles prévalent sur tout autre document du Client, notamment ses conditions générales d'achat, sauf accord écrit contraire du Fournisseur.
- 1.2 Les présentes Conditions s'appliquent sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable auxquelles les parties ne peuvent déroger par convention. Le cas échéant, ces dispositions prévalent sur toute stipulation incompatible des présentes Conditions, dans la seule mesure nécessaire à leur mise en conformité.

2. INTERPRÉTATION

2.1 Définitions :

Jour Ouvré : tout jour, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux, dans le pays d'établissement du Fournisseur ayant émis l'accusé de réception de commande, au cours duquel les banques sont ouvertes.

Heures Ouvrées : la période comprise entre 9h00 et 17h00 (heure locale du Fournisseur), au cours de tout Jour Ouvré.

Conditions : les présentes Conditions Générales, telles qu'elles pourront être modifiées conformément aux dispositions de l'article 20.5.

Contrat : le contrat de vente des Produits ou Services conclu entre le Fournisseur et le Client et régi par les présentes Conditions.

Client : la personne physique ou morale qui achète les Produits ou commande les Services auprès du Fournisseur.

Lois sur la Protection des Données : désigne toute législation ou réglementation applicable relative au traitement, à la protection, à la confidentialité et à la sécurité des données à caractère personnel, y compris le RGPD, le UK GDPR, le Data Protection Act 2018, la directive 2002/58/CE relative à la vie privée et aux communications électroniques, ainsi que toute législation de mise en œuvre, de remplacement, de modification ou de complément de ces textes.

Produits : les biens décrits dans la Commande, en totalité ou en partie.

Commande : le bon de commande émis par le Client ou, le cas échéant, l'acceptation écrite par celui-ci du devis du Fournisseur portant sur les Produits.

Spécifications : toute spécification technique relative aux Produits, y compris les plans, schémas, dessins et documents techniques associés, convenue entre le Client et le Fournisseur.

Fournisseur :

- au Royaume-Uni : AAF Limited, société immatriculée sous le numéro 00875806, dont le siège est situé Bassington Industrial Estate, Cramlington, Northumberland NE23 8AF ;
- en France : AAF France SAS, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIREN 775 574 213, dont le siège est situé Rue William Dian, 27620 Gasny ;
- en Espagne : AAF SA, société immatriculée sous le numéro A01007756, dont le siège est situé Calle Urarte 11, Polígono Industrial Ali Gobeo, 01010 Vitoria-Gasteiz (Álava) ;
- en Italie : AAF S.r.l., société immatriculée sous le numéro 01934050152, dont le siège est situé Via Friuli 28/30, 21047 Saronno (VA).

Pour les opérations réalisées au sein de l'Union européenne, le « Fournisseur » désigne la société du groupe AAF identifiée comme telle dans l'accusé de réception de commande (ou, à défaut, sur la facture).

Période de Garantie : telle que définie à l'article 6.1.

2.2 Interprétation

Aux fins des présentes Conditions :

- a) Le terme « **personne** » désigne toute personne physique, personne morale ou entité dépourvue de personnalité juridique.
- b) Toute référence à une partie comprend ses représentants légaux, ayants droit, successeurs et cessionnaires autorisés.
- c) Toute référence à une loi, un règlement ou une disposition législative ou réglementaire s'entend de ce texte tel que modifié, complété, codifié ou remplacé. Elle inclut également l'ensemble des textes d'application pris pour son exécution.
- d) Les termes « **notamment** », « **y compris** », « **en particulier** », « **par exemple** » ou toute expression similaire ont une valeur illustrative et ne sauraient être interprétés comme limitant la portée des termes qui les précèdent.
- e) Toute référence à un document « **écrit** » ou à la forme « **écrite** » inclut les courriers électroniques ainsi que toute communication électronique pouvant être conservée et reproduite, y compris les plateformes de signature électronique, sauf lorsqu'une stipulation exige expressément un document signé.

3. FORMATION DU CONTRAT

- 3.1 La Commande émise par le Client constitue une offre d'achat des Produits soumise aux présentes Conditions. Le Client est seul responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations figurant dans la Commande ainsi que, le cas échéant, dans les Spécifications qu'il communique au Fournisseur.
- 3.2 La Commande ne devient ferme et définitive qu'à compter de son acceptation écrite par le Fournisseur, notamment par courrier électronique ou par l'émission d'un accusé de réception de commande électronique. Le Contrat est réputé conclu à la date de cette acceptation.
- 3.3 Dans la mesure permise par la loi applicable, le Client renonce à se prévaloir de toute stipulation figurant dans ses propres documents commerciaux, notamment ses conditions générales d'achat, qui serait contraire ou incompatible avec les présentes Conditions.
- 3.4 Les échantillons, dessins, plans, documents publicitaires ou commerciaux établis par le Fournisseur, ainsi que les illustrations figurant dans ses devis, catalogues ou brochures, sont fournis à titre purement indicatif afin de présenter les Produits. Ils ne font pas partie du Contrat et n'ont aucune valeur contractuelle.
- 3.5 Les devis émis par le Fournisseur ne constituent pas des offres fermes. Sauf indication contraire écrite, tout devis est valable pendant une durée de trente (30) jours à compter de sa date d'émission.

4. PRODUITS

- 4.1 Les Produits sont décrits dans le devis du Fournisseur, tel que complété ou modifié, le cas échéant, par les Spécifications convenues entre les parties.
- 4.2 Lorsque les Produits sont fabriqués conformément à des Spécifications fournies par le Client, celui-ci garantit le Fournisseur contre toutes réclamations, actions, condamnations, pertes, dommages, coûts et frais (y compris les honoraires raisonnables d'avocats et autres conseils) résultant d'une atteinte alléguée ou avérée aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers du fait de l'utilisation par le Fournisseur desdites Spécifications. Le Fournisseur informera le Client dans les meilleurs délais de toute réclamation de cette nature, lui apportera une coopération raisonnable et lui permettra d'assurer la conduite de la défense et des éventuelles négociations transactionnelles, sous réserve de l'accord préalable du Fournisseur lorsque la transaction est susceptible d'entraîner la reconnaissance de sa responsabilité. Les dispositions du présent article 4.2 survivront à l'expiration ou à la résiliation du Contrat.

- 4.3 Le Fournisseur se réserve le droit de modifier les Spécifications lorsque cette modification est nécessaire pour se conformer à une disposition légale ou réglementaire applicable. Le Fournisseur en informera alors le Client dans les meilleurs délais.
- 4.4 Le Client est responsable de l'exactitude de toute Commande transmise au Fournisseur, y compris de toute Spécification applicable aux Produits. Il s'engage à fournir, en temps utile, l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution du Contrat par le Fournisseur.
- 4.5 Aucune Commande acceptée par le Fournisseur conformément à l'article 3.2 ne peut être annulée par le Client sans l'accord préalable écrit du Fournisseur. En cas d'acceptation d'une telle annulation, le Client indemniserait intégralement le Fournisseur de l'ensemble des pertes, préjudices, frais, coûts, charges et dépenses supportés du fait de cette annulation ou en lien avec celle-ci, y compris notamment le manque à gagner, les coûts de main-d'œuvre, les matières premières, les composants, les travaux en cours de réalisation ainsi que tout autre coût raisonnablement engagé par le Fournisseur pour l'exécution de la Commande.

5. LIVRAISON

- 5.1 Chaque livraison de Produits est accompagnée d'un bon de livraison mentionnant notamment la date de la Commande, la référence du Contrat, la nature et la quantité des Produits livrés (y compris leur référence, le cas échéant), les éventuelles conditions particulières de stockage ainsi que, en cas de livraison fractionnée, le solde restant à livrer. Lorsque le Fournisseur exige la restitution des emballages, cette exigence est expressément mentionnée sur le bon de livraison. Le Client tient ces emballages à la disposition du Fournisseur pour leur enlèvement à une date raisonnablement convenue entre les parties. Les frais de reprise des emballages sont à la charge du Fournisseur.
- 5.2 Sauf accord contraire écrit entre les parties, les Produits sont livrés selon l'Incoterm® FCA (Free Carrier) – locaux du Fournisseur (Incoterms® 2020). Dans ce cas, la livraison est réputée effectuée dès le chargement des Produits sur le véhicule de collecte fourni par le Client ou pour son compte. Toute référence aux Incoterms® s'entend des **Incoterms® 2020** publiés par la Chambre de Commerce Internationale.
- 5.3 Les délais de livraison sont communiqués à titre indicatif. Sous réserve des dispositions impératives applicables, ils ne constituent pas une obligation essentielle du Contrat. Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable d'un retard de livraison résultant :
- a) d'un Cas de Force Majeure ;
 - b) ou du défaut du Client de communiquer en temps utile les instructions de livraison ou toute autre information nécessaire à la fourniture des Produits.
- 5.4 En cas de défaut de livraison imputable au Fournisseur, sa responsabilité sera limitée, sous réserve de l'article 11, au remboursement des frais raisonnablement engagés par le Client pour se procurer des produits équivalents en qualité et en caractéristiques sur le marché le plus avantageux disponible, déduction faite du prix contractuellement convenu pour les Produits non livrés. Le Fournisseur n'encourt aucune responsabilité lorsque le défaut de livraison résulte d'un Cas de Force Majeure ou du manquement du Client à fournir les informations ou instructions nécessaires à l'exécution du Contrat.
- 5.5 Nonobstant les dispositions de l'article 5.2 et sauf accord contraire, lorsque le Client ne prend pas livraison des Produits ou n'organise pas leur enlèvement dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de la notification par le Fournisseur de leur mise à disposition, la livraison est réputée effectuée à 9 heures le dixième Jour Ouvré suivant cette notification. À compter de cette date, le Fournisseur peut assurer le stockage des Produits aux risques du Client et lui facturer l'ensemble des frais en résultant, notamment les frais de stockage, de manutention, d'assurance, de transport, de nouvelle livraison et de gestion administrative.
- 5.6 Si le Client n'a pas pris livraison des Produits ou n'en a pas organisé l'enlèvement dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification de leur mise à disposition, le Fournisseur peut librement revendre ou éliminer tout ou partie des Produits. Le Fournisseur est alors autorisé à déduire du produit de cette vente l'ensemble des frais raisonnablement engagés, notamment les frais de stockage et de revente, et à facturer au Client toute différence restant due par rapport au prix convenu au titre du Contrat. Lorsque les Produits ont été fabriqués sur mesure, selon les spécifications du Client, ou lorsqu'ils présentent un caractère spécifique ne permettant pas leur revente dans des conditions normales de marché, le Client demeure redevable de l'intégralité du prix convenu ainsi que de l'ensemble des frais de stockage, d'assurance, de manutention et d'élimination applicables. Dans ce cas, le Fournisseur n'est tenu à aucune obligation de revente préalable des Produits.
- 5.7 Le Fournisseur peut procéder à des livraisons partielles. Chaque livraison partielle fait l'objet d'une facturation distincte et doit être réglée séparément. Chaque livraison partielle est considérée comme une livraison autonome pour les besoins de la livraison, de la réception, de la facturation et du paiement. Un retard affectant une livraison partielle ou un défaut constaté sur celle-ci n'autorise pas le Client à annuler, refuser ou suspendre l'acceptation d'une autre livraison partielle ni à résilier le Contrat dans son ensemble.

6. QUALITÉ

- 6.1 Le Fournisseur garantit que les Produits, à la date de livraison et pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de cette date ou de douze (12) mois à compter de leur mise en service, la première de ces échéances étant retenue (la « Période de Garantie ») :
- a) sont conformes, dans leurs caractéristiques essentielles, à leur description ainsi qu'aux Spécifications éventuellement applicables ;
 - b) sont exempts de défauts significatifs de conception, de matière et de fabrication ;
 - c) présentent une qualité satisfaisante au regard de leur destination normale ; et
 - d) sont propres à l'usage spécifiquement présenté ou expressément convenu par le Fournisseur.

Toute garantie expressément consentie au titre des présentes Conditions s'ajoute aux droits et recours impératifs dont bénéficie le Client en vertu de la loi applicable et qui ne peuvent être exclus ou limités, notamment en matière de conformité, de vices cachés et de responsabilité du fait des produits défectueux.

- 6.2 Le Client s'engage à procéder à un contrôle des Produits dans les meilleurs délais suivant leur livraison et à notifier par écrit au Fournisseur tout défaut apparent, manquant, dommage ou non-conformité dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de la livraison. Sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable, à défaut de notification dans ce délai, les Produits seront réputés acceptés par le Client, sans préjudice de ses droits au titre des défauts non apparents couverts par la garantie prévue à l'article 6.1.
- 6.3 Sous réserve des dispositions de l'article 6.4, si :
- a) le Client notifie par écrit au Fournisseur, pendant la Période de Garantie et dans un délai raisonnable à compter de sa découverte, que tout ou partie des Produits ne satisfait pas à la garantie prévue à l'article 6.1 ;
 - b) le Fournisseur se voit accorder une possibilité raisonnable d'examiner les Produits concernés ; et
 - c) le Client, à la demande du Fournisseur, retourne les Produits concernés aux frais du Client aux locaux du Fournisseur,

le Fournisseur pourra, à son entière discrétion, réparer les Produits défectueux, les remplacer ou rembourser intégralement leur prix. Sauf accord écrit contraire ou disposition impérative applicable, les frais de dépose, de réinstallation, de démontage, de remontage et de retour des Produits demeurent à la charge du Client.

- 6.4 La garantie prévue à l'article 6.1 ne s'applique pas dans les cas suivants :
- a) lorsque le défaut résulte d'un plan, dessin, conception ou d'une Spécification fourni(e) par le Client ;
 - b) lorsque le Client continue d'utiliser les Produits après avoir signalé le défaut conformément à l'article 6.3 ;
 - c) lorsque le défaut résulte du non-respect par le Client des instructions écrites ou orales du Fournisseur relatives au stockage, à l'installation, à la mise en service, à l'utilisation ou à l'entretien des Produits ou, à défaut, des règles de l'art et des bonnes pratiques professionnelles ;
 - d) lorsque le Client modifie ou répare les Produits sans l'accord préalable écrit du Fournisseur ;
 - e) lorsque le défaut résulte de l'usure normale, de contraintes physiques ou environnementales anormales, de l'érosion, de la corrosion, d'une détérioration volontaire, d'une négligence ou de conditions anormales de stockage ou d'exploitation ;

- f) lorsque les Produits diffèrent de leur description ou des Spécifications applicables du fait de modifications nécessaires pour satisfaire à des exigences légales ou réglementaires applicables ;
 - g) lorsque le prix des Produits n'a pas été intégralement réglé à son échéance.
 - h) Aucune disposition du présent article ne saurait exclure ou limiter la responsabilité du Fournisseur en cas de faute lourde, de dol ou de toute autre cause de responsabilité dont l'exclusion ou la limitation est interdite par la loi applicable. Elle ne saurait davantage priver le Client des droits impératifs qui lui sont reconnus par cette loi.
- 6.5 Les recours prévus au présent article 6 constituent, sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable et de l'article 11, les seuls recours du Client en cas de non-respect de la garantie prévue à l'article 6.1.
- 6.6 Toute réparation ou tout Produit de remplacement fourni par le Fournisseur au titre du Contrat ou de la garantie prévue aux présentes Conditions demeure soumis aux présentes Conditions.

7. TRANSFERT DES RISQUES ET RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 7.1 Les risques afférents aux Produits sont transférés au Client à compter de la livraison, telle que définie à l'article 5 et conformément à l'Incoterm® applicable.
- 7.2 La propriété des Produits n'est transférée au Client qu'à la première des dates suivantes :
- a) le paiement intégral du prix des Produits par le Client, en principal et accessoires, par fonds effectivement encaissés par le Fournisseur ; ou
 - b) la revente des Produits conformément à l'article 7.4.
- 7.3 Jusqu'au transfert de propriété des Produits au Client, ce dernier s'engage à :
- a) stocker les Produits séparément des autres biens lui appartenant ou détenus par lui, de manière à permettre leur identification immédiate comme étant la propriété du Fournisseur ;
 - b) ne pas retirer, altérer ni masquer les marquages, étiquettes, références ou emballage permettant d'identifier les produits ;
 - c) conserver les Produits dans des conditions appropriées et les assurer, à ses frais, contre tous les risques à concurrence de leur valeur intégrale à compter de la livraison ;
 - d) informer immédiatement le Fournisseur de la survenance de l'un quelconque des événements visés aux articles 13.1(b) à 13.1(d)
 - e) communiquer au Fournisseur, à première demande raisonnable de celui-ci, toute information relative
 - i) aux Produits ; et
 - ii) à sa situation financière et à sa solvabilité.
- 7.4 Sous réserve des dispositions de l'article 7.5, le Client est autorisé à revendre les Produits ou à les incorporer dans le cadre de son activité habituelle avant leur complet paiement. Cette faculté est consentie à titre précaire et peut être retirée dans les conditions prévues aux présentes. Le Client agit alors en son nom et pour son propre compte. La propriété des Produits est transférée au Client immédiatement avant leur revente à un tiers.
- 7.5 Tant que la propriété des Produits n'a pas été transférée au Client, le Fournisseur peut, à tout moment :
- a) notifier par écrit au Client la révocation de l'autorisation prévue à l'article 7.4 de revendre les Produits ou de les utiliser dans le cadre normal de son activité ;
 - b) exiger du Client qu'il restitue sans délai tous les Produits demeurant en sa possession et qui n'ont pas été revendus ou incorporés de manière irréversible à un autre produit.

Le Client s'engage à conserver les Produits de manière à permettre leur identification et leur reprise. Il autorise irrévocablement le Fournisseur, ou toute personne mandatée par celui-ci, à accéder, pendant les heures ouvrables et sous réserve du respect des règles de sécurité applicables, aux locaux où les Produits sont entreposés afin de procéder à leur identification, leur récupération ou leur reprise dans le cadre de l'exécution de la présente clause de réserve de propriété. À défaut de restitution volontaire par le Client, le Fournisseur pourra exercer tout droit ou recours dont il dispose en vertu de la loi applicable afin de reprendre possession des Produits.

- 7.6 Les dispositions du présent article 7 relatives à la réserve de propriété s'appliquent dans toute la mesure permise par la loi applicable dans le pays où les Produits sont situés. Le client s'engage à accomplir, sans délai, à la demande du fournisseur, toutes formalités et à fournir tous documents nécessaires à la préservation, à l'opposabilité ou, le cas échéant à l'enregistrement des droits du fournisseur sur les Produits.
- 7.7 Dans la mesure permise par la loi applicable, en cas de revente des Produits avant leur complet paiement, le Client s'engage à prendre toutes mesures nécessaires pour permettre au Fournisseur d'exercer ses droits sur le prix de revente, à concurrence des sommes restant dues au titre du Contrat.

8. FOURNITURE DE SERVICES

- 8.1 Lorsque des services sont fournis, les articles 8 et 9 ne s'appliquent qu'aux services expressément mentionnés dans l'accusé de réception de commande. Si aucun service n'est mentionné, les articles 8 et 9 ne s'appliquent pas.
- 8.2 Le Fournisseur fournit les Prestations conformément aux Spécifications de Service applicables, dans leurs caractéristiques essentielles.
- 8.3 Le Fournisseur s'efforce, dans la mesure du raisonnable, de respecter les délais d'exécution des Prestations indiqués dans les Spécifications de Service. Ces délais sont toutefois communiqués à titre indicatif et ne constituent pas une obligation essentielle du Contrat.
- 8.4 Le Fournisseur se réserve le droit de modifier les Spécifications de Service lorsqu'une telle modification est nécessaire pour se conformer à une disposition légale ou réglementaire applicable ou lorsqu'elle n'affecte pas substantiellement la nature ou la qualité de Prestations. Le Fournisseur en informera le Client dans les meilleurs délais.
- 8.5 Le Fournisseur garantit que les Prestations seront exécutées avec tout le soin et la diligence raisonnablement attendus d'un professionnel compétent.

9. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 9.1 Le Client s'engage à :
- a) veiller à ce que les termes de la Commande ainsi que toutes les informations qu'il fournit dans la Spécification des Services soient complets et exacts, et à communiquer au Fournisseur, dans un délai suffisant pour lui permettre d'exécuter le Contrat, toutes les informations nécessaires relatives aux Services ;
 - b) coopérer avec le Fournisseur pour toutes les questions relatives aux Services ;
 - c) permettre au Fournisseur, ainsi qu'à ses salariés, agents, consultants et sous-traitants, d'accéder aux locaux du Client, aux espaces de bureau et à toute autre installation raisonnablement nécessaire à l'exécution des Services par le Fournisseur ;
 - d) fournir au Fournisseur, en temps utile, toutes les informations, documents et éléments nécessaires à la bonne exécution des Services. Il garantit l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des informations communiquées ;
 - e) préparer ses locaux en vue de la fourniture des Services ;
 - f) s'assurer que le site sur lequel les Produits doivent être livrés, installés, mis en service ou utilisés, ainsi que l'ensemble des fondations, structures porteuses, réseaux et utilités, voies d'accès, moyens de levage, autorisations, dispositifs de sécurité et conditions environnementales, sont adaptés aux Produits ainsi qu'aux éventuels Services à fournir ;

- g) obtenir et maintenir en vigueur toutes les licences, autorisations, permissions et consentements requis pour l'exécution des Services avant leur date de commencement ;
 - h) se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables, notamment celles relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
 - i) conserver sous sa garde et à ses risques les matériaux, équipements, documents et autres biens appartenant au Fournisseur présents dans ses locaux, les maintenir en bon état jusqu'à leur restitution au Fournisseur, et ne pas les céder, éliminer ou utiliser autrement que conformément aux instructions écrites ou à l'autorisation préalable du Fournisseur ; et
 - j) respecter toute obligation supplémentaire énoncée dans la spécification des Services et dans la spécification des Produits.
- 9.2 Lorsque l'exécution par le Fournisseur de l'une de ses obligations contractuelles est empêchée, entravée ou retardée par un fait, une omission ou un manquement imputable au Client, le Fournisseur pourra, sans préjudice de ses autres droits et recours :
- a) suspendre l'exécution de tout ou partie de ses prestations jusqu'à la cessation de la défaillance du Client ;
 - b) être exonéré de responsabilité pour les conséquences du retard ou de l'inexécution résultant directement de cette défaillance ;
 - c) obtenir du Client le remboursement intégral des frais, coûts, pertes et dépenses supplémentaires qu'il aura supportés de ce fait, sur présentation d'une demande écrite dûment justifiée.

10. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

- 10.1 Le prix des Produits est celui indiqué dans la Commande ou, à défaut, celui figurant au tarif du Fournisseur en vigueur à la date de livraison.
- 10.2 Les Services sont facturés en régie sur la base du temps effectivement consacré à leur exécution et des moyens mis en œuvre. Les tarifs journaliers ou horaires applicables sont ceux mentionnés dans la Spécification des Services ou, à défaut, ceux habituellement pratiqués par le Fournisseur.
- a) Sauf stipulation contraire, les tarifs journaliers sont établis sur la base d'une journée de huit (8) heures réalisées entre 8h00 et 17h00 les Jours Ouvrés ;
 - b) Toute intervention réalisée en dehors des horaires définis à l'article 10.2.a donnera lieu à une majoration de cent cinquante pour cent (150 %) du tarif journalier applicable, calculée au prorata du temps effectivement travaillé.
 - c) En sus du prix des Services, le Client remboursera au Fournisseur, sur justificatifs, tous les frais raisonnablement exposés pour l'exécution des Services, incluant notamment les frais de transport, d'hébergement, de restauration et dépenses assimilées, ainsi que le coût des prestations de tiers et des matériaux nécessaires à la bonne exécution des Services.
- 10.3 Le Client supporte l'entière responsabilité du respect des formalités douanières, administratives et réglementaires applicables à l'importation des Produits dans le pays de destination, ainsi que du paiement des droits et taxes correspondants, conformément à la règle Incoterms® applicable (article 5.2).
- 10.4 Le Fournisseur se réserve le droit de réviser le prix des Produits, sous réserve d'un préavis écrit de trente (30) Jours Ouvrés avant la livraison, lorsque cette révision résulte :
- a) d'événements indépendants de sa volonté, notamment des variations de change, de l'évolution des taxes ou droits applicables, ou de l'augmentation des coûts de production ;
 - b) de modifications demandées par le Client concernant les Produits commandés, les délais de livraison, les quantités ou les spécifications ;
 - c) d'un retard imputable au Client, notamment en cas d'instructions tardives ou incomplètes, ou de communication d'informations insuffisantes ou erronées.
- 10.5 Sauf stipulation contraire, le prix des Produits :
- a) s'entend hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La TVA applicable sera facturée en sus au taux en vigueur à la date de facturation et devra être acquittée par le Client, sous réserve de la remise d'une facture conforme aux exigences légales et fiscales applicables ;
 - b) exclut les coûts et frais d'emballage, d'assurance et de transport des Produits, qui seront facturés séparément au Client.
- 10.6 Le Fournisseur pourra émettre sa facture dès la livraison des Produits ou à tout moment postérieurement à celle-ci, y compris lorsque la livraison est réputée réalisée conformément à l'article 5.5.
- 10.7 Sauf convention contraire écrite, les factures émises par le Fournisseur sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission.
- a) Les paiements devront être effectués intégralement, par fonds disponibles, sur le compte bancaire communiqué par le Fournisseur, sans compensation, retenue ni déduction de quelque nature que ce soit.
 - b) Le respect des échéances de paiement constitue une obligation essentielle du Contrat.
- 10.8 Sans préjudice de son droit de résilier le Contrat ou de solliciter l'indemnisation de son préjudice, le Fournisseur pourra, en cas de retard ou défaut de paiement du Client, suspendre immédiatement l'exécution de ses obligations contractuelles après mise en demeure ou notification écrite restée sans effet. Cette suspension pourra notamment concerner la fabrication, l'approvisionnement, la livraison des Produits ainsi que l'exécution des Services. Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable des conséquences directes ou indirectes résultant de cette suspension. Les délais contractuels seront prorogés de plein droit pour une durée correspondant à la période de suspension ainsi qu'au délai raisonnablement nécessaire à la reprise des prestations et à la remobilisation des ressources du Fournisseur.
- 10.9 En cas de retard de paiement, les sommes impayées porteront intérêt de plein droit à compter de leur échéance, au taux prévu par la réglementation applicable en matière de retard de paiement entre professionnels, sans qu'un rappel ou une mise en demeure préalable soit nécessaire. Le Fournisseur pourra en outre réclamer l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la loi ainsi que le remboursement des frais de recouvrement complémentaires engagés sur justification.
- 10.10 Les paiements dus au titre du Contrat ne pourront faire l'objet d'aucune compensation, retenue ou déduction, sauf disposition légale impérative ou décision judiciaire définitive en disposant autrement. Aucune réclamation, réserve, contestation ou demande formulée par le Client, notamment au titre de la conformité, des garanties ou de l'exécution du Contrat, ne pourra justifier la suspension ou le retard du paiement des sommes exigibles.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 11.1 Les limitations et exclusions de responsabilité prévues au présent article reflètent l'étendue de la couverture d'assurance que le Fournisseur a pu raisonnablement souscrire. Il appartient au Client de prendre toute disposition utile afin de s'assurer contre toute responsabilité ou tout risque excédant les plafonds de responsabilité prévus au Contrat.
- 11.2 Aux fins du présent article 11, le terme « responsabilité » couvre toute forme de responsabilité susceptible de naître du Contrat ou en relation avec celui-ci, notamment la responsabilité contractuelle, la responsabilité délictuelle (y compris en cas de négligence), la responsabilité résultant d'une déclaration inexacte ou trompeuse, la restitution de sommes ou avantages indûment perçus, ainsi que toute autre forme de responsabilité prévue par la loi ou la jurisprudence.
- 11.3 Aucune stipulation du Contrat n'a pour objet ni pour effet de limiter ou d'exclure une responsabilité dont la limitation ou l'exclusion est interdite par la législation applicable, notamment la responsabilité résultant :
- a) du décès ou de dommages corporels causés par la faute ou la négligence d'une Partie, de ses salariés, agents ou sous-traitants ;
 - b) de la fraude ou des manœuvres dolosives, y compris toute déclaration frauduleuse ;
 - c) d'une faute lourde ou d'une faute intentionnelle, lorsque leur limitation ou exclusion est interdite par la loi applicable ;
 - d) de la responsabilité mise à la charge du Fournisseur en vertu des dispositions impératives relatives à la responsabilité du fait des produits défectueux ;
 - e) de toute autre responsabilité qui, en vertu d'une disposition impérative de la loi applicable, ne peut être ni limitée ni exclue.

- 11.4 Sous réserve des dispositions de l'article 11.3, la responsabilité totale cumulée du Fournisseur envers le Client, au titre d'une Commande donnée ou en relation avec celle-ci, toutes causes juridiques confondues, ne pourra excéder un montant égal à cent pour cent (100 %) des sommes effectivement payées par le Client au titre de la Commande concernée.
- 11.5 Lorsque le droit applicable interdit de limiter la responsabilité découlant de l'inexécution d'une obligation essentielle du Contrat dans des conditions qui priveraient le Client de la substance même de ses droits contractuels, la responsabilité du Fournisseur sera limitée aux seuls dommages prévisibles, directs et normalement envisageables lors de la conclusion du Contrat. Cette responsabilité restera, dans toute la mesure autorisée par la loi, soumise au plafond de responsabilité prévu à l'article 11.4.
- 11.6 Sous réserve des dispositions de l'article 11.3 et des règles impératives applicables, les préjudices suivants sont exclus de toute indemnisation :
- a) la perte de bénéfices ou de marge ;
 - b) la perte de chiffre d'affaires, de clientèle ou d'activité ;
 - c) la perte de marchés, de contrats ou d'accords commerciaux ;
 - d) la perte des économies attendues ;
 - e) la perte d'utilisation, altération ou corruption de données, logiciels ou informations ;
 - f) l'atteinte à l'image, à la réputation ou à la valeur de clientèle ;
 - g) tout dommage indirect ou immatériel, consécutif ou non.
- 11.7 Le Client notifiera toute réclamation au Fournisseur dans les meilleurs délais après avoir eu connaissance des faits la motivant et, en tout état de cause, dans un délai de douze (12) mois à compter de la livraison des Produits ou de l'exécution des Services concernés. Le non-respect de cette obligation pourra être pris en compte dans l'appréciation de la recevabilité de la réclamation et de l'étendue du préjudice allégué, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.
- 11.8 Les dispositions du présent article 11 survivront à l'expiration ou à la résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

12. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 12.1 Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux études, plans, dessins, logiciels, documentations techniques, spécifications, catalogues, manuels et plus généralement à tout document ou information communiqués par le Fournisseur demeurent sa propriété exclusive ou celle de ses concédants.
- 12.2 Sauf accord écrit contraire, le Client bénéficie d'une licence d'utilisation non exclusive, non cessible et révocable portant sur ces documents et matériels, uniquement dans la mesure nécessaire à l'installation, à l'exploitation, à la maintenance et à la réparation des Produits fournis au titre du Contrat.
- 12.3 Toute reproduction, adaptation, modification, décompilation, ingénierie inverse, communication, diffusion ou mise à disposition à des tiers de tout ou partie de ces éléments est interdite sans l'accord écrit préalable du Fournisseur, sauf dans les cas expressément autorisés par les dispositions légales impératives applicables.
- 12.4 Le Client s'engage à ne pas utiliser les plans, études, dessins, spécifications, calculs ou informations techniques communiqués par le Fournisseur en vue de la fabrication, de l'acquisition ou de la fourniture, par lui-même ou par un tiers, de pièces de rechange, d'équipements équivalents ou de produits concurrents sans l'autorisation écrite préalable du Fournisseur.
- 12.5 Tous droits de propriété intellectuelle résultant de toute modification, amélioration, adaptation ou développement réalisé à partir des plans, dessins, logiciels, spécifications ou documentations techniques du Fournisseur seront, dans la mesure permise par la loi applicable, cédés ou attribués au Fournisseur dès leur création.
- 12.6 Le Client garantit et indemniserait le Fournisseur contre toutes conséquences dommageables, y compris les pertes, préjudices, condamnations, coûts, frais et honoraires, résultant de toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Fournisseur ou de toute utilisation non autorisée des éléments protégés lui appartenant.

13. RÉSILIATION

- 13.1 Sans préjudice de tous autres droits ou recours dont il dispose, le Fournisseur pourra résilier le présent Contrat avec effet immédiat par notification écrite adressée au Client dans les cas suivants :
- a) Le Client commet un manquement grave à l'une quelconque de ses obligations contractuelles et, lorsque ce manquement est susceptible d'être réparé, ne remédie pas au dit manquement dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une notification écrite l'y invitant ;
 - b) Le Client engage ou fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, conclut un accord ou un arrangement avec ses créanciers (à l'exception d'une opération de restructuration réalisée alors qu'il demeure solvable), bénéficie d'un moratoire, fait l'objet d'une dissolution ou d'une liquidation, se voit désigner un administrateur judiciaire, un mandataire ou tout autre représentant sur tout ou partie de ses actifs, cesse son activité ou fait l'objet de toute procédure analogue d'insolvabilité, de restructuration ou de traitement des difficultés dans toute juridiction applicable ;
 - c) Le Client suspend, annonce son intention de suspendre, cesse ou annonce son intention de cesser l'exercice de tout ou partie substantielle de son activité ;
 - d) la situation financière du Client se dégrade à un point tel qu'il est raisonnablement permis de considérer que sa capacité à exécuter correctement et intégralement ses obligations au titre du Contrat est compromise.
- 13.2 Sans préjudice de tous autres droits ou recours, le Fournisseur peut suspendre la fourniture des Produits en vertu du Contrat ou de tout autre contrat entre le Client et le Fournisseur si ce dernier devient soumis à l'un des événements énumérés dans la clause 13.1(b) à la clause 13.1(d), ou le Fournisseur dispose d'éléments raisonnables permettant de considérer que le Client est sur le point d'être soumis à l'un d'eux, ou en cas de retard ou défaut de paiement de la part du Client de toute somme exigible.
- 13.3 Sans préjudice de tous dommages et intérêts ou autres recours auxquels il pourrait prétendre, le Fournisseur pourra résilier le Contrat de plein droit, avec effet immédiat, par notification écrite au Client, en cas de non-paiement à l'échéance de toute somme due au titre du Contrat.
- 13.4 En cas de cessation ou de résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, toutes les sommes restant dues au Fournisseur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles. Le Client devra régler sans délai l'ensemble des factures impayées et les intérêts de retard afférents. Pour les Produits fournis ou les Services réalisés n'ayant pas encore fait l'objet d'une facturation, le Fournisseur émettra une facture qui sera exigible dès sa réception par le Client.
- 13.5 La résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, est sans effet sur les droits et actions nés au profit de l'une ou l'autre des Parties antérieurement à sa date de prise d'effet. Chaque Partie conserve notamment le droit de solliciter la réparation du préjudice résultant de tout manquement aux obligations contractuelles survenu ou existant à la date de résiliation.
- 13.6 La résiliation du Contrat n'affectera pas la validité ni le maintien en vigueur des stipulations qui, par leur nature, leur objet ou aux termes du Contrat, sont destinées à survivre à son expiration ou à sa résiliation. Ces stipulations demeureront pleinement applicables après la date de prise d'effet de la résiliation.

14. FORCE MAJEURE

- 14.1 « Cas de force Majeure » désigne tout événement échappant au contrôle raisonnable d'une partie, notamment :
- a) les catastrophes naturelles, y compris les inondations, sécheresses, tremblements de terre ou tout autre événement naturel exceptionnel ;
 - b) les épidémies ou pandémies ;
 - c) les actes de terrorisme, guerres civiles, troubles civils, émeutes, guerre, menace ou préparatifs de guerre, conflits armés, sanctions internationales, embargo ou rupture des relations diplomatiques ;
 - d) toute contamination nucléaire, chimique ou biologique, ainsi que les effets d'ondes supersoniques ;
 - e) toute réglementation, décision ou mesure prise par une autorité gouvernementale ou administrative, notamment l'instauration de restrictions, quotas ou interdictions à l'importation ou à l'exportation, ou le refus de délivrer une autorisation, licence ou agrément nécessaire ;
 - f) l'effondrement de bâtiments, les incendies, explosions ou accidents ;
 - g) tout conflit collectif du travail, grève, mouvement social ou lock-out (à l'exclusion de ceux affectant le personnel de la Partie invoquant le présent article, des sociétés appartenant à son groupe ou de ses sous-traitants) ;
 - h) la défaillance de fournisseurs ou sous-traitants (à l'exclusion des sociétés appartenant au même groupe que la Partie invoquant le présent article) ;
 - i) interruption ou défaillance du service public.
- 14.2 Lorsqu'un Cas de Force Majeure affecte la capacité du Fournisseur à se procurer des matériaux, composants ou services, le Fournisseur peut proposer une solution alternative d'approvisionnement. Le Fournisseur notifiera au Client les éventuelles conséquences de cette solution sur les prix, les modalités d'exécution et/ou les délais de livraison. Le Client disposera d'un délai raisonnable à compter de cette notification pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation par le Client, le Contrat sera réputé modifié en conséquence. En l'absence d'accord entre les Parties dans un délai raisonnable, le Fournisseur pourra suspendre ou résilier la partie concernée du Contrat, sans engager sa responsabilité, et recouvrer les frais engagés jusqu'à la date de suspension ou de résiliation, dans la mesure autorisée par la loi applicable.
- 14.3 Aucune Partie ne sera responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un Cas de Force Majeure. Les obligations concernées seront suspendues pendant la durée de l'événement. Si celui-ci se poursuit au-delà de soixante (60) jours, chacune des Parties pourra résilier le Contrat par notification écrite, sans indemnité, sous réserve du paiement des sommes dues au titre des prestations réalisées.

15. CONFORMITÉ ÉTHIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Le client exerce ses activités dans le respect des principes d'éthique des affaires ainsi que des lois et réglementations applicables. Il s'interdit tout acte susceptible de placer AAF, ses sociétés affiliées ou leurs salariés en situation de non-conformité.

16. ANTI-CORRUPTION ET LUTTE CONTRE LE TRAFIC D'INFLUENCE

- 16.1 Chaque partie se conforme à toutes les lois, réglementations et mesures de sanctions applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence dans le cadre de l'exécution du Contrat (les « Règles Anticorruption »).
- 16.2 Chaque partie s'engage à maintenir, pendant toute la durée du Contrat, des politiques et procédures destinées à garantir le respect des Règles Anticorruption et s'efforce raisonnablement de faire respecter ces règles par ses dirigeants, salariés, agents, intermédiaires, sous-traitants et toute personne intervenant pour son compte dans l'exécution du Contrat.
- 16.3 Aucune Partie ne peut, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder, solliciter ou accepter un avantage indu de quelque nature que ce soit dans le but d'obtenir ou de récompenser un comportement contraire aux obligations légales, contractuelles ou professionnelles, ni se livrer à un acte constitutif d'une infraction aux Règles Anticorruption applicables.
- 16.4 Chaque Partie informera sans délai l'autre Partie de toute violation avérée ou suspectée du présent article 16 dont elle aurait connaissance et coopérera raisonnablement à toute enquête y afférente.
- 16.5 Le Client tient une comptabilité et des registres exacts relatifs au Contrat et s'interdit tout paiement occulte, non déclaré ou non enregistré dans ce cadre.
- 16.6 Toute violation avérée du présent article 16, ou tout refus de fournir des justificatifs raisonnablement demandés permettant de vérifier son respect, constitue un manquement grave autorisant AAF à suspendre l'exécution du Contrat et/ou à le résilier de plein droit par notification écrite.

17. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

- 17.1 Le Client s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations, de contrôle des importations, de réglementation douanière, de sanctions économiques et de conformité au commerce international.
- 17.2 Le Client s'interdit de vendre, transférer, exporter, réexporter, détourner ou mettre à disposition, directement ou indirectement, les Produits en violation des lois et réglementations applicables en matière de commerce international.
- 17.3 AAF pourra suspendre l'exécution de ses obligations ou résilier le Contrat par notification écrite si son exécution est susceptible d'exposer AAF à un risque de violation des sanctions économiques ou des réglementations applicables en matière de contrôle des exportations.

18. DROITS DE L'HOMME, LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET CONFORMITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Le Client déclare et garantit que :

- a) ni lui-même ni, à sa connaissance après enquête raisonnable, aucun de ses administrateurs, dirigeants, employés, agents, affiliés, contractants ou sous-traitants impliqués dans l'exécution du Contrat :
 - i) n'a commis ni fait l'objet d'une condamnation pour une infraction liée à l'esclavage moderne, au travail forcé, au travail des enfants, à la traite des êtres humains ou toute autre atteinte aux droits humains ;
 - ii) ne fait l'objet d'aucune enquête, procédure de contrôle, mesure d'exécution ou poursuite engagée par une autorité publique relativement à de tels faits ;
 - iii) n'a connaissance d'aucune circonstance au sein de ses activités ou de sa chaîne d'approvisionnement susceptible de donner raisonnablement lieu à une telle enquête, procédure, mesure d'exécution ou poursuite.
- b) Il s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de droits humains, d'esclavage moderne, de travail forcé, de travail des enfants et de traite des êtres humains ;
- c) Il a mis en place et maintiendra pendant toute la durée du Contrat des politiques, procédures de contrôle et mesures de vigilance raisonnables destinées à identifier, prévenir et atténuer les risques liés à l'esclavage moderne, à la traite des êtres humains, au travail forcé et au travail des enfants au sein de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement ;
- d) à la demande raisonnable d'AAF, elle fournira les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer le respect des dispositions du présent article 18 ;
- e) il informera immédiatement AAF par écrit de toute violation avérée ou suspectée du présent article 18 dont elle aurait connaissance, en précisant les circonstances de cette violation avérée ou suspectée ainsi que les mesures correctives mises en œuvre ou envisagées.

- 18.2 Toute violation du présent article 18 constituera un manquement grave au Contrat. Lorsqu'AAF a des motifs raisonnables de considérer que le Client a enfreint ou est susceptible d'enfreindre les dispositions du présent article 18, AAF pourra suspendre l'exécution du Contrat pendant la durée nécessaire à la vérification des faits.
- 18.3 Si ce manquement ne peut être corrigé ou s'il n'est pas remédié à celui-ci dans un délai raisonnable fixé par AAF, AAF pourra résilier le Contrat de plein droit par notification écrite adressée au Client, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

19. PROTECTION DES DONNÉES

- 19.1 Aux fins du présent article 19, les termes « responsable du traitement », « sous-traitant », « responsables conjoints du traitement », « traitement », « donnée à caractère personnel », « personne concernée » et « violation de données à caractère personnel » ont le sens qui leur est attribué par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et par toute réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel (les « Règles de Protection des Données »).
- 19.2 Chaque partie s'engage à :
- a) respecter les obligations qui lui incombent en vertu des Règles de Protection des Données applicables concernant toute donnée à caractère personnel qu'elle traite dans le cadre de l'exécution du Contrat ; et
 - b) s'abstenir de tout acte ou omission susceptible d'entraîner pour l'autre Partie une violation des Règles de Protection des Données applicables.
- 19.3 Chaque Partie est autorisée à traiter les données à caractère personnel des salariés, représentants, dirigeants, prestataires et autres contacts professionnels de l'autre Partie (« Données de Contact ») en qualité de responsable de traitement indépendant aux fins suivantes :
- a) la conclusion, l'administration et l'exécution du Contrat ;
 - b) la fourniture, la réception et la gestion des Produits, ainsi que des services associés ;
 - c) la facturation, le traitement des paiements et la gestion du risque de crédit ;
 - d) la gestion des relations commerciales entre les Parties ;
 - e) la gestion des réclamations, des litiges et des procédures judiciaires ou administratives ; et
 - f) le respect des obligations légales et réglementaires applicables.
- 19.4 Chaque Partie traite les Données de Contact conformément à sa politique de confidentialité et peut les communiquer à ses sociétés affiliées, conseils professionnels, assureurs, prestataires de services ou autorités compétentes lorsque cette communication est nécessaire aux fins prévues à l'article 19.3. Lorsqu'un transfert de données à caractère personnel est effectué en dehors de l'Espace économique européen ou de toute autre juridiction imposant des garanties particulières en matière de transfert de données, la Partie procédant au transfert veille à la mise en place des garanties appropriées requises conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.
- 19.5 Sauf accord écrit contraire, chaque Partie agit en qualité de responsable de traitement indépendant pour les données à caractère personnel échangées dans le cadre du Contrat.
- 19.6 Le présent Contrat ne crée aucune relation de sous-traitance ni de responsabilité conjointe entre les Parties. Si l'exécution du Contrat implique un traitement de données pour le compte de l'autre Partie, les Parties concluront au préalable un accord de sous-traitance conforme à l'article 28 du RGPD et à la réglementation applicable.

20. GÉNÉRALITÉS

20.1 Conformité aux lois et réglementations.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des lois, règlements et prescriptions administratives applicables à l'exécution du Contrat. Le Client déclare disposer et s'engage à maintenir, pendant toute la durée du Contrat, l'ensemble des licences, autorisations, agréments, permissions, consentements et permis requis pour l'exercice de ses activités et l'exécution de ses obligations contractuelles. Sans préjudice des stipulations relatives au respect des réglementations en matière de conformité, de lutte contre la corruption, de contrôle des exportations et des sanctions internationales, chacune des Parties s'engage à respecter l'ensemble des réglementations applicables en matière de contrôle des exportations, de restrictions commerciales et de sanctions économiques.

Lorsque la fourniture des Produits est soumise à l'obtention préalable d'une licence ou d'une autorisation d'exportation, l'obligation du Vendeur

Produits est conditionnée à l'obtention effective de cette licence ou autorisation par les autorités compétentes. Le Vendeur ne pourra être tenu responsable d'un retard ou d'une impossibilité de livraison résultant du refus, de la suspension ou du retrait d'une telle autorisation. Le Client assume l'entière responsabilité de l'obtention de toutes les autorisations, licences, formalités douanières ou administratives nécessaires à l'importation des Produits dans le pays de destination ainsi que du paiement des droits, taxes et redevances afférents. Le Vendeur pourra résilier de plein droit le Contrat, sans indemnité au profit du Client, dans l'hypothèse où une autorité gouvernementale ou administrative viendrait à imposer aux Produits des droits antidumping, des droits compensateurs, des mesures restrictives, des sanctions ou toute autre taxe, pénalité ou charge ayant pour effet de rendre l'exécution du Contrat impossible ou économiquement excessivement onéreuse.

20.2 Cession du Contrat et autres opérations.

- a) Le Vendeur pourra, à tout moment, céder, transférer, nantir, grever de sûretés, sous-traiter, déléguer, constituer toute fiducie ou effectuer toute autre opération portant sur tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du Contrat, sous réserve que cette opération n'ait pas pour effet de réduire les droits du Client résultant du Contrat.
- b) Le Client ne pourra céder, transférer, nantir, grever de sûretés, sous-traiter, déléguer ou effectuer toute autre opération portant sur tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du Contrat sans l'accord préalable et écrit du Vendeur. Par exception, le Client pourra céder le Contrat à une société affiliée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ou à tout successeur dans le cadre d'une fusion, d'une transmission universelle de patrimoine, d'une cession de fonds de commerce ou d'une cession d'activité, sous réserve d'en informer préalablement le Vendeur et que le cessionnaire reprenne expressément l'intégralité des droits et obligations du Client résultant du Contrat. Le Client demeurera solidairement responsable de l'exécution des obligations nées antérieurement à la date d'effet de la cession, sauf accord contraire et écrit du Vendeur.

20.3 Confidentialité.

- a) Chacune des Parties s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations confidentielles relatives aux activités, actifs, opérations, savoir-faire, produits, services, clients, prospects, fournisseurs ou affaires de l'autre Partie dont elle aurait connaissance dans le cadre de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution du Contrat, et à ne pas les divulguer à un tiers, sauf dans les cas expressément prévus au présent article 20.3(b)
- b) Chaque partie peut divulguer les informations confidentielles de l'autre pour divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie :
 - i) à ses salariés, dirigeants, mandataires sociaux, représentants, prestataires, sous-traitants, conseils ou consultants ayant besoin d'en avoir connaissance pour l'exercice de ses droits ou l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, sous réserve qu'ils soient soumis à une obligation de confidentialité au moins équivalente à celle prévue au présent article; et
 - ii) dans la mesure où cette divulgation est exigée par une disposition légale ou réglementaire applicable, par une décision de justice exécutoire, ou par toute autorité administrative, gouvernementale ou de régulation compétente.
- c) Aucune Partie ne pourra utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie à d'autres fins que l'exercice de ses droits et l'exécution de ses obligations au titre du Contrat ou en lien avec celui-ci.

20.4 Intégralité de l'accord.

- a) Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties.
- b) Chaque Partie reconnaît ne s'être fondée, pour conclure le Contrat, sur aucune déclaration, garantie ou représentation autre que celles expressément prévues dans le Contrat. Le présent article ne saurait toutefois avoir pour effet d'exclure ou de limiter la responsabilité d'une Partie en cas de fraude, de dol ou dans tout autre cas où une telle exclusion est interdite par la loi.

20.5 Modification du Contrat.

Toute modification du Contrat ne sera valable que si elle fait l'objet d'un écrit signé par les Parties ou leurs représentants dûment habilités.

20.6 Divisibilité.

- a) Sauf disposition contraire prévue à l'article 3.3, toute renonciation à un droit ou à un recours ne prendra effet que si elle est constatée par écrit et ne vaudra pas renonciation à tout droit ou recours ultérieur.
- b) Le retard dans l'exercice d'un droit ou recours, son absence d'exercice, ou son exercice unique ou partiel, n'emporte renonciation ni à ce droit ou recours ni à tout autre droit ou recours et n'interdit ni ne limite l'exercice ultérieur de ce droit ou recours ou de tout autre droit ou recours.

20.7 Divisibilité.

Si une stipulation du Contrat, ou une partie de celle-ci, est ou devient nulle, illégale ou inapplicable, elle sera réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité et l'applicabilité des autres stipulations du Contrat. Si une stipulation est réputée non écrite en application du présent article, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi une stipulation de remplacement permettant de réaliser, dans toute la mesure du possible, l'objectif commercial poursuivi par la stipulation initiale.

20.8 Protection des données.

Sans préjudice des dispositions de l'article 19, chaque Partie se conformera à l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de protection des données et de confidentialité en vigueur dans l'Union européenne, au Royaume-Uni et dans toute autre juridiction applicable à l'exécution du Contrat. Chaque Partie veillera à disposer de tous les droits, consentements et fondements juridiques nécessaires à la communication de toute donnée à caractère personnel partagée dans le cadre du présent Contrat.

20.9 Notifications.

- a) Toute notification adressée par une Partie à l'autre dans le cadre du Contrat ou en relation avec celui-ci devra être effectuée par écrit et remise en main propre, envoyée par courrier postal affranchi ou par tout autre service de livraison garantissant une remise le jour ouvré suivant, à son siège social (s'il s'agit d'une société) ou à son principal établissement (dans les autres cas).
- b) Les notifications sont réputées reçues :
 - i) lorsqu'elles sont remises en main propre, à la date de leur remise ;
 - ii) lorsqu'elles sont envoyées par transporteur ou service de livraison, à la date figurant sur la confirmation de livraison ;
 - iii) lorsqu'elles sont transmises par courrier électronique, à la date et à l'heure de leur envoi, sous réserve qu'aucun message de non-remise ne soit reçu. Toutefois, tout courrier électronique envoyé en dehors des Heures Ouvrées sera réputé reçu à 9 heures le Jour Ouvré suivant.
- c) Le présent article ne s'applique pas à la signification ou à la notification d'actes dans le cadre d'une procédure judiciaire, ni, le cas échéant, dans le cadre d'une procédure d'arbitrage ou de tout autre mode de règlement des litiges.

20.10 Les Parties s'engagent à tenter de résoudre de bonne foi, par voie de négociation et dans les meilleurs délais, tout litige né du présent Contrat.

20.11 Langue.

Les présentes Conditions peuvent être traduites dans d'autres langues. En cas de conflit, d'incohérence, de divergence ou de différence d'interprétation entre la version française et toute version traduite, la version française prévaudra et fera foi pour l'interprétation et l'exécution des présentes Conditions ainsi que de tout Contrat conclu en application de celles-ci.

20.12 Loi applicable.

Le présent Contrat et tout litige ou toute réclamation (y compris de nature extracontractuelle) en découlant ou s'y rapportant sont régis par les lois du pays dans lequel l'entité du Vendeur ayant émis l'accusé de réception de commande est constituée, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue, sauf accord exprès et écrit des Parties.

20.13 Juridiction.

Sous réserve de toute règle impérative de compétence applicable, les tribunaux du ressort du siège social de la société du Vendeur ayant émis l'accusé de réception de commande auront compétence exclusive pour connaître de tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du Contrat.